Quatre-vingt-neuvième année. — N° 262. Le Numéro : 15 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 10594).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite (p. 10595).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 novembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10595).

Décisions portant nominations et promotions (armée de terre [réserve] et personnels militaires féminins de l'armée de l'air (p. 10595).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mutations et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 10595).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 16 octobre 1957 portant création à Bordeaux (Gironde) d'un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers (p. 10595).

Arrêté du 21 octobre 1957 complétant l'arrêté du 12 décembre 1946 portant constitution d'une section spéciale du conseil général des bâtiments de France (p. 10595).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, réintégration, attribution de fonctions, rattachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 10596).

Architecture (p. 10596).

Bibliothèques (p. 10596).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 10596).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 10597).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10597).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10597).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 10597).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10597).

Annonces (p. 10599).

DÉCRET DU 11 NOVEMBRE 1957 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 11 novembre 1957 par laquelle M. Félix Gaillard, président du conseil des ministres, lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information	**Emile CLAPAREDE.**
Secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative	**Raymond MARCELLIN.**
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères	**Maurice FAURE.**
Secrétaire d'Etat à l'intérieur	**Maurice PIC.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)	**Pierre METAYER.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)	**Alain POHER.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (air)	**Louis CHRISTIAENS.**
Secrétaire d'Etat au budget	**Jean-Raymond GUYON.**
Secrétaire d'Etat aux affaires économiques	**Emile HUGUES.**
Secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones	**Eugène THOMAS.**
Secrétaire d'Etat à la marine marchande	**Maurice SIMONNET.**
Secrétaire d'Etat au commerce	**François SCHLEITER.**
Secrétaire d'Etat à l'agriculture	**Henri DOREY.**

Art. 2. — Est nommé:

Sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ..... **M. François GIACOBBI.**

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 4 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Meunier, juge de paix du 5e arrondissement de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 novembre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 novembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Galdes (Alexandre-Nicolas), adjudant-chef, 10e section d'infirmiers militaires, classe 1936, mle 929, recrutement de Constantine. Cette nomination annule la citation à l'ordre accordée par ordre général n° 1266 du 29 août 1956 du général commandant la 10e région militaire.

Séhébiade (Jean-Henri), adjudant, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1929, mle 1371, recrutement de Pau.

RÉGULARISATION

Dehon (Donat-Paul), adjudant-chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1924, mle 2285, recrutement de Valenciennes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 11 octobre 1957, sont nommés:

Au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes de réserve,

Pour prendre rang à compter du 1er juillet 1957.

Les militaires des réserves ci-après:

10e RÉGION MILITAIRE

M. Francon (Edouard-Henri), recrutement d'Alger, classe 1942, mle 1635.

M. Stora (Rolland-Raphaël), recrutement d'Alger, classe 1937, mle 1221.

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

M. Frerejean (René-Adolphe-Abdallah), recrutement du Maroc, classe 1950, mle 50-95-2087.

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 4 novembre 1957, sont promus à la 2e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er novembre 1957:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Les attachées rédactrices de 3e classe;

Parrain (Ginette-Suzanne).

Darque (Françoise-Denise-Marie).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 30 octobre 1957:

Ont été mutés les receveurs hors classe désignés ci-après:

A Bourg-en-Bresse, M. Jalade, d'Elbeuf.

A Boulogne-Billancourt-Principal, M. Casanova, de Saint-Quentin.

A Laval-R. P., M. Lienard, de Digne-R. P.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 novembre 1957:

M. Henin, receveur hors classe à Alençon-R. P.

A été muté à Marseille-R. P.:

M. Camps, chef de section principal à Alger-R. P.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création à Bordeaux (Gironde) d'un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 22 mai 1920 portant organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 52-903 du 25 juillet 1952 relatif à la création de centres régionaux associés au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu la demande présentée par l'Association bordelaise d'enseignement scientifique, technique et économique (A. B. E. S. T. E.), dont le siège social est à la faculté des sciences, 20, cours Pasteur, à Bordeaux;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'Association bordelaise d'enseignement scientifique, technique et économique (A. B. E. S. T. E.) est autorisée à créer à Bordeaux un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 2. — L'organisation et le fonctionnement du centre régional de Bordeaux sont déterminés conformément aux dispositions du décret n° 52-903 précité.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Bordeaux et le directeur du Conservatoire national des arts et métiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 octobre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Complément de l'arrêté du 12 décembre 1946 portant constitution d'une section spéciale du conseil général des bâtiments de France.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'ordonnance du 31 août 1945 portant réorganisation du conseil général des bâtiments de France et des services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 12;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1946 portant constitution d'une section spéciale du conseil général des bâtiments de France, dite « section des bâtiments d'enseignement », modifié et complété par les arrêtés des 15 janvier 1947, 23 avril 1948, 13 avril 1949 et 3 octobre 1956;

Sur la proposition du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 1946 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Après:

« Un représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme »,

Ajouter:

« La section comprendra un des représentants des services de la préfecture de la Seine au conseil général des bâtiments de France,

chaque fois qu'elle sera appelée à donner son avis sur un projet intéressant la ville de Paris ou le département de la Seine ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 21 octobre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL GALDEMAR.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 septembre 1957, Mlle Jeannin (Eglantine), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), est inscrite au tableau complémentaire d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1956.

Par arrêtés en date du 4 novembre 1957, les fonctionnaires français ci-dessous désignés, qui relevaient du ministère de l'éducation nationale du Gouvernement tunisien, en qualité de secrétaire d'administration, sont, à compter du 19 août 1955, rattachés au cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et reclassés à la même date dans la nouvelle échelle des secrétaires d'administration prévue par le décret n° 55-1619 du 16 décembre 1955, dans les conditions suivantes:

Secrétaires d'administration hors classe.

Mme Antonini (Reine), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 18 jours.

M. Ollier (Fernand), avec une ancienneté de 1 an 2 mois 3 jours.

Secrétaires d'administration de classe principale.

(2e échelon.)

M. Goujon (André), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 7 mois 28 jours.

M. Scemama (Elie), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 2 mois 8 jours.

Secrétaires d'administration de classe normale.

5e échelon.

M. Sebah (Raoul), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 1 mois 26 jours.

4e échelon.

Mlle Gerard (Monique), avec une ancienneté dans l'échelon de 8 mois 26 jours.

Par arrêté du 4 novembre 1957, les secrétaires d'administration de la classe principale dont les noms suivent sont promus à la hors-classe:

A compter du 16 juillet 1955: Mme Hirtz (Marcelle).

A compter du 1er septembre 1955: Mme Laine (Germaine).

Par arrêté du 4 novembre 1957, les secrétaires d'administration de la classe normale dont les noms suivent sont promus à la classe principale:

A compter du 16 septembre 1956: Mlle Pottier (Janine).

A compter du 16 novembre 1956: Mlle Higonenc (Paulette).

Par arrêté du 4 novembre 1957, les agents supérieurs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe pour l'année 1957, sont promus agents supérieurs de 1re classe, à compter du 1er janvier 1957:

Mmes Wautier (Cécile), Perrin (Claude), Goldschmidt (Simone), Metadier (Marthe), M. Rouffignat (Robert).

Architecture.

Par arrêtés du 15 octobre 1957:

Les architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés des établissements ci-après, en remplacement de M. Bailleau, décédé:

M. René Bourdon. — Seine: Paris, théâtre national de l'Opéra, magasins de décors de l'Opéra, monument de la rue d'Anjou.

M. Aureau. — Seine: Paris, théâtre national de l'Opéra-Comique, magasins de décors de l'Opéra-Comique.

Sont chargés des opérations ci-après désignées les architecte en chef et architectes dont les noms suivent, en remplacement de M. Bailleau, décédé:

Seine. — Paris: construction d'un lycée boulevard Soult (M. Dhuit, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux).

Eure. — Evreux: construction d'un lycée (M. Rabinel, architecte D. P. L. G., à titre de mission spéciale).

Eure. — Bernay: construction d'un collège mixte (M. Rabinel, architecte D. P. L. G., à titre de mission spéciale).

M. Chevallier (H.), architecte D. P. L. G. à Chamonix, est chargé, à titre de mission spéciale et jusqu'au 31 décembre 1958, des travaux de grosses réparations de l'école nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix.

M. Chevallier percevra les honoraires fixés par l'article 1er du décret du 5 avril 1917, modifié le 12 janvier 1948, à l'exclusion de toute autre rémunération, savoir (frais de vérification compris):

Pour les premiers 10 millions de francs: 5 p. 100.

Au delà de 10 millions de francs: 4 p. 100.

Les présentes dispositions, valables pour l'année 1958, seront renouvelées d'office d'année en année à défaut de décision contraire de l'administration avant le 31 décembre de chaque année.

M. René Bourdon, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, du centre de documentation, 127, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e), en remplacement de M. Chatelin.

M. Aureau, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé des fonctions d'architecte ordinaire du centre de documentation, 127, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).

Les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après:

Vendée. — Les Sables-d'Olonne: annexe mixte du lycée de la Roche-sur-Yon (M. Hamon).

Dordogne. — Bergerac: collège de jeunes filles (M. Levieux).

M. Roger Lemoine, vérificateur de travaux du bâtiment, demeurant 103, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14e), est chargé, à titre de mission spéciale, des fonctions de vérificateur pour les travaux du collège mixte de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

Par arrêté du 15 octobre 1957, est rapporté l'arrêté du 13 août 1957 en ce qui concerne la nomination de M. Henry Bernard pour l'aménagement et l'extension du collège de jeunes filles de Roanne (Loire), dont la réalisation ne sera pas effectuée par l'Etat.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 19 octobre 1957, M. Schuller (Norbert), conservateur de 4e échelon (indice net 510), détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de bibliothécaire en chef de l'université de la Sarre, est réintégré dans son emploi avec effet du 1er octobre 1957 et affecté à la même date à la Bibliothèque nationale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 16 octobre 1957, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1955 est fixé comme suit:

Pour l'avancement à la classe principale.

M. Berthiot.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Berthiot, secrétaire d'administration de classe normale, est promu à la classe principale, 1er échelon, à compter du 18 avril 1955.

Par arrêté du 16 octobre 1957, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1956 est fixé comme suit:

Pour l'avancement à la hors-classe.

M. Empis.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Empis, secrétaire d'administration, classe principale, est promu à la hors-classe à compter du 22 septembre 1956.

Par arrêté du 30 juillet 1957, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1957 est fixé comme suit:

Pour l'avancement à la classe principale,

Mlle Degoix.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mlle Degoix, secrétaire d'administration, classe normale, est promue à la classe principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 12 novembre 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

2. — Discussion du projet de loi (n° 5874) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 14 novembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique, pour quelles raisons la décision de construire en France, ne serait-ce que pour les besoins de la défense nationale, une usine de séparation des isotopes est constamment retardée et s'il faut considérer ce retard comme une manifestation d'obéissance à une pression étrangère. (N° 894.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues. (N° 895.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate, d'une part, que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fondre cette assemblée dans l'assemblée consultative du conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.; d'autre part, que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen; dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre. (N° 903.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées. (N° 905.)

2. — Discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

3. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (Nos 68, 457, 465, 763, 807, 937, session de 1956-1957, et 15, session de 1957-1958. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 12 novembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1958. (N° 5, session 1957-1958. — M. Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

2. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant règlement des recettes et dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956. (N° 6, session 1957-1958. — M. Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

3. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant règlement des recettes et dépenses des budgets annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956. (N° 7, session 1957-1958. — M. Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Antonini, Sicé, Hazoumé, Pierre Cornet tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de développer la coopération internationale sur le plan interafricain. (Nos 34 et 236, session 1956-1957. — M. Pierre Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 13 novembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec les chemins de fer belges, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam, de certaines gares belges désignées à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (édition du 1er mai 1957).

Ce supplément, qui tient compte des dispositions du décret du Gouvernement français n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er décembre 1957, un troisième supplément au tarif international pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France et de la Sarre, exportés via les ports belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (édition du 15 décembre 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1957, un tarif international pour le transport, en grande vitesse, des raisins frais et des poires en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1957, un tarif international pour le transport, en grande vitesse, des tomates fraîches et des melons en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport de la houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises.

Ce nouveau tarif, qui prévoit notamment une modification des prix, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer le tarif international pour le transport, à petite vitesse, de scories de déphosphoration brutes de Longwy à Rodange (édition du 1er décembre 1953).

(*Paris, le 8 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 5. — *Transports en remorques routières.*

. . . . . .

RELATIONS	ENVOIS DE PLUSIEURS REMORQUES répondant aux conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3 (2°) du tarif n° 107.	
	Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
. . . . .	. . . . .	. . . . .

§.... — *Câbles et fils métalliques non dénommés*
(Expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse.)

RELATION	BAREME APPLICABLE par wagon chargé de 20 tonnes.
De Saint-Ingbert à Bains.....	73

Le barème ci-dessus n'est applicable qu'au destinataire ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois.

(*Paris, le 8 novembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 décembre 1957 l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le recueil R comme il est indiqué ci-après:

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

ANNEXE A

Tarifs des opérations accessoires.

. . . . . .

Page 2. — Renvoi (2).

RECUEIL R

. . . . . .

Pages 17 et 20. — Renvois (1).

Texte commun de ces trois renvois.

« Le taux majoré est appliqué du 16 septembre au 31 décembre et le taux réduit du 15 juillet au 31 août de chaque année.

« Toutefois, l'administration supérieure peut, sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français, pour toutes ou certaines catégories de wagons, modifier les dates des périodes d'application indiquées ci-dessus ou fixer d'autres périodes.

« La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition. »

(*Paris, le 7 novembre 1957.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions faisant l'objet du tarif n° 100, titre II, chapitre 3 (§ 16-1), et du tarif n° 3, chapitre 3 (§ 16-1), en faveur des fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre, en régime accéléré, en provenance d'Afrique du Nord, expédiés d'une gare desservant un port méditerranéen à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, qui arrivent à expiration le 29 novembre 1957, seront prorogées jusqu'au 30 juin 1958.

(*Paris, le 12 novembre 1957.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

5 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 octobre 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 6 novembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1957 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international (C. E. C. A.) n° 4301 pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie, d'une part, la France et la Sarre, d'autre part (édition du 15 avril 1957). (*Journal officiel* du 30 octobre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 novembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

6 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 octobre 1957 tendant à étendre à la gare de Boulogne-Ville, comme point expéditeur, les dispositions prévues au chapitre 3 (§ XI) du tarif n° 21 pour les transports de pots ou vases à fleurs en terre cuite non vernie à destination de certaines gares désignées. (*Journal officiel* du 15 octobre 1957.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE MEDICO-AGRICOLE de LEYME

(Ancienne société Mirat et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LEYME (LOT)

R. C. : Figeac n° 177.

Numéros des obligations 4,25 0/0 1946 sorties au tirage du 4 novembre 1957 et remboursables à partir du 24 novembre 1957.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

24 27 42 45 59 86 135 167 196 200

OBLIGATIONS DE 5.000 F

23	66	71	76	103	962	999	1.051	1.056	1.057
104	111	122	124	157	1.077	1.104	1.109	1.150	1.175
204	222	223	224	272	1.199	1.201	1.240	1.263	1.273
295	448	471	476	513	1.300	1.313	1.349	1.404	1.405
520	578	579	619	666	1.406	1.408	1.421	1.422	1.429
677	715	729	752	759	1.438	1.442			
798	799	866	898	947					

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1 11 94 98 102 192 193

OBLIGATIONS DE 5.000 F

267 288 390 569 645 746 751 864 936 938 987
1.010 1.073 1.153 1.166 1.206 1.286 1.425 1.452 1.473 1.517

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 2956.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant 661 obligations sorties au troisième tirage au sort du 28 octobre 1957, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1957.** Ces obligations seront remboursables à 10.500 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44 à 314	56	901 à 1.251	56
315 à 900	55	8.601 à 9.261	57

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Paul Doublet, avoué à la Châtre.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de la Châtre (Indre), par jugement en date du 20 septembre 1957 rendu sur la requête de Mme Charlotte Bret, artisan, demeurant à Montchevrier, veuve de M. Marcel-Louis Hyvernaud, en son vivant charpentier, demeurant à Montchevrier, a donné acte à ladite dame Hyvernaud de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Marcel-Louis Hyvernaud, son époux, décédé à Montchevrier le 8 novembre 1956 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à la Châtre, le 30 octobre 1957.

Signé : P. DOUBLET.

Etude de Me André Chabas, avoué, 39, rue Saint-Ferréol, Marseille.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Marseille a, par jugement en date du 16 octobre 1957, rendu à la requête de M. Primo Mengozzi, retraité, demeurant à Marseille, boulevard de Roux, n° 54, donné acte audit sieur Mengozzi de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Marie-Jeanne Matheron, son épouse, en son vivant sans profession, décédé en son domicile, à Marseille, le 28 novembre 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Signé : ANDRÉ CHABAS, avoué.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Vespa-Club de la Mayenne.** But : développement de l'activité touristique par la pratique de la Vespa. Siège social : café du Pont-Neuf, Laval.

12 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Amicale des policiers châteaudunois.** But : entretenir une bonne camaraderie et la fraternité entre les membres ; créer un foyer où les policiers pourront trouver une ambiance franche et cordiale. Siège social : commissariat de police d'Etat, Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).

14 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Syndicat d'initiative de Bellecombe-Tarentaise.** But : développement touristique de la station. Siège social : mairie de Bellecombe-Tarentaise (Savoie).

14 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Karaté-Club.** But : pratique du karaté et de la boxe libre. Siège social : 27, rue du Cirque, Vienne (Isère).

14 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des commerçants de la gare Montparnasse.** But : grouper les commerçants intéressés à l'activité du centre que constitue la gare Montparnasse ; défendre leurs intérêts. Siège social : 90, boulevard du Montparnasse, Paris.

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Corlay.** But : lutte contre la tuberculose bovine et contre les affections de toute nature des animaux. Siège social : mairie de Corlay.

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Tennis Badminton Montmorency.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : quartier de Montmorency, chemin de la Nadine, route de Fréjus, Cannes (Alpes-Maritimes).

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes et de défense des intérêts du quartier de l'Ile-Lacroix.** But : organisation des fêtes locales et de manifestations artistiques ou sportives et défense des intérêts du quartier. Siège social : 2, rue Edmond-Flamand, Rouen.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Mornas.** But : aide matérielle et morale à ses membres. Siège social : mairie de Mornas.

17 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association sportive querquevillaise.** But : pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et des sports, notamment le football, le basket-ball, le tennis, le ping-pong, les compétitions nautiques, la gymnastique. Elle comprend également une section de préparation militaire. Siège social : mairie de Querqueville (Manche).

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des oiseleurs arrageois.** But : faire connaître aux amateurs le plaisir de l'élevage des oiseaux. Siège social : café Jumel, rue Gambetta, Arras.

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association philatélique du Boulonnais.** But : favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie ; procurer à ses membres le matériel philatélique ; favoriser les échanges et les relations entre ses membres par des envois circulaires de timbres-poste ; grouper les intérêts de ses membres. Siège social : 34, place de la Résistance, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers de la société Imprimeurs-Editions Paul Brandouy.** But : défense des intérêts moraux et matériels des adhérents. Siège social : 44, rue François-Ier, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens combattants de Saint-Vaast-d'Equiqueville et de Ricarville-du-Val.** But : maintenir l'union entre les anciens combattants de toutes guerres ; subvenir aux frais des fêtes, notamment à celles des 8 mai et 11 novembre. Siège social : mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville (Seine-Maritime).

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Cercle Saint-Michel de Verrières.** But : promouvoir, soutenir et favoriser tout ce qui tend à la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et à l'organisation de loisirs divers. Siège social : salle paroissiale, Verrières (Vienne).

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Harmonie de Pierrefeu-du-Var.** But : pratique et propagation de l'art musical. Siège social : 3, avenue des Poilus, Pierrefeu-du-Var (Var).

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Lous Ségalés (Association amicale et philanthropique des originaires du Bas-Ségala, cantons de la Salvetat, Peyralès, Najac et environs [Aveyron]).** But : organisation de fêtes au profit de colonies de vacances ; œuvres sociales en faveur des écoles des cantons et soutien des groupes folkloriques. Siège social : 26, rue Pierre-Lescot, Paris.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association corporative des étudiants en droit de Bordeaux.** But : renforcer le mouvement syndical au sein de la faculté de droit de l'université de Bordeaux. Siège social : faculté de droit, place Pey-Berland, Bordeaux.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Union musicale de Durtal.** But : développer le goût musical et mettre l'étude de la musique à la portée de tous. Siège social : mairie de Durtal.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des commerçants et artisans de Châtelaudren.** But : défense des intérêts généraux des commerçants et artisans. Siège social : mairie de Châtelaudren.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Studio de l'œuf.** But : association régionale d'amateurs d'enregistrement et de reproduction sonores. Siège social : 1, rue Carnot, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

31 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des adhérents et de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France (département du Var).** But : aider au bon fonctionnement de la société ; défendre les intérêts de ses membres ; faciliter l'entraide et la solidarité parmi ses membres ; s'occuper de toutes questions relatives à l'automobile et au tourisme. Siège social : 76, boulevard de Strasbourg, Toulon (Var).

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association de loisirs éducatifs et de culture.** But : loisirs éducatifs pour les jeunes et loisirs culturels pour les adultes. Siège social : institution Saint-Joseph, 11, rue du Faubourg-de-la-Gironde, Montluçon (Allier).

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement et la diffusion de l'information militaire.** But : assurer la diffusion des informations militaires en France et à l'étranger. Siège social : 105, avenue de Suffren, Paris.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association du centre médico-social « Monsieur Vincent ».** But : créer et faire fonctionner un centre médico-social et s'intéresser d'une façon générale à toute activité d'entraide. Siège social : 23, rue Emile-Dubois, Paris.

MODIFICATIONS

17 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Amicale sportive Le Rouvray change son titre qui devient **Amicale sportive des Hauts Fourneaux de Rouen.** Siège social : refuge des Hauts Fourneaux de Rouen, Grand-Quevilly.

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre national d'information pour la réadaptation** transfère son siège social du 5, place Saint-Michel, Paris, au 10, rue de Sèvres, Paris.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Griots (Compagnie africaine d'art dramatique)** transfère son siège social du 97, avenue de La Bourdonnais, Paris, au 14, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association des maisons familiales de Saint-Rome** renouvelle son bureau et transfère son siège social de Saint-Rome à l'école de Roqueville, par Montgiscard.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Maison familiale d'apprentissage rural de Pompertuzat change son titre qui devient **Maison familiale rurale de Donneville** et renouvelle son bureau. Siège social : école de Donneville.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée Fénelon** transfère son siège social du 3, rue des Prêtres-Saint-Séverin, Paris, au 32, rue Serpente, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

3 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Association **Racing-Club espagnol** transfère son siège social du 18, place Marcadieu, Tarbes, au café de la Bourse, 3 *bis*, place Marcadieu, Tarbes.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de gymnastique Sokol russe à Paris** transfère son siège social du 29, boulevard d'Auteuil, Boulogne-sur-Seine, au 100, rue de Javel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.